

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,
- Vu l'arrêté du 04 juin 2007 portant création du D.U LITHIASE URINAIRE,
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 02 juillet 2012 du président de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine,

ARRETE

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2017-2018, un jury d'examen pour le D.U LITHIASE URINAIRE.

Article 2 : Le jury est présidé par le Professeur HAYMANN Jean-Philippe (PU-PH) ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Professeur Emmanuel LETAVERNIER (PU-PH)

Docteur Cécile VERRIER (PH)

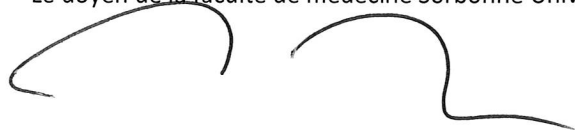
Docteur Michel DAUDON (PH)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 12 juin 2018

Le doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université



Bruno RIOU